Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02 JUIN 2025
ID : 085-200070233-20250528-DECPR_2025_032-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT
N° DECPR_2025_032

Piscine de la Bretonnière – Tarifs des cartes d'abonnement achetées avant la saison estivale

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

***Vu** la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*
***Vu** la décision n°DECTDM_19_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*
***Vu** la décision n°DECTDM_19_065 en date du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*
***Vu** la décision n°DECTDM_21_039 en date du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*
***Vu** la décision n°DECPR_2023_042 en date du 16 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*
***Vu** l'arrêté n°ATDMAD_22_047 en date du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

DÉCIDE

A compter du 14 juin 2025 et jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 inclus, les tarifs des droits d'entrée pour les cartes d'abonnement enfant et adulte à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

DROITS D'ENTREE	TARIF
ABONNEMENT	
Adulte - 10 entrées	35,55 €
Adulte tarif réduit - 10 entrées*	30,60 €
Adulte carte de 5 activités estivales	42,90 €
Adulte carte de 10 activités estivales	76,95 €
Bien-être - 10 entrées	65,20 €
Enfant de 4 à16 ans inclus - 10 entrées	24,40 €
Carte de 10 heures	27,40 €
Carte de 20 heures	48,20 €
Carte de 50 heures	110,40 €

** PMR/étudiant/familles nombreuses sur présentation d'un justificatif*

ARTICLE 2

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/06/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification